



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE

N° 2023 - D - 302

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°44 du conseil communautaire du 16 mars 2023 approuvant les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême pour l'année 2023/2024,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême à l'association « Acamac » dont le siège est situé Boulevard Léon Blum 16800 Soyaux, pour l'organisation d'un concert le vendredi 6 octobre 2023.

Article 2 – La convention prévoit que cette mise à disposition est facturée par le Conservatoire pour un montant total de 395,10 € net de taxes détaillé ci-après :

- 250 € pour la mise à disposition de l'auditorium
- 60 € pour le coût des fluides
- 31,10 € pour l'intervention d'agent SSIAP pour 2 heures
- 54 € pour l'intervention d'un régisseur.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 OCT. 2023

Reçu en Préfecture
Le : 17 OCT. 2023
Affiché ou notifié
Le : 17 OCT. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY